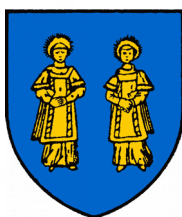


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2019

PRÉSENCE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 du mois de juin à 19h00, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Gérard FAURÉ, Maire.

Étaient présents : Thierry BIRAN, Yves-Marie CORFA, Laure COSTANTINI, Pierre DANOS, Nicolas DESTIEUX, Marie-Josée DARRÉ, Jeanine LAIRLE, Muriel LEBOURGEOIS, Éric MENON, José SIMORRE.

Pierre DANOS a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

19h10

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au groupement de commande pour les contrôles fonctionnels et de performances des Points Eau Incendie par la 3CAG
- Approbation de l'attribution de compensation 3CAG
- Recomposition du conseil communautaire de la 3CAG suite au renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre
- Recomposition du conseil communautaire de la 3CAG l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux
- Adressage
- Questions diverses.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES CONTRÔLES FONCTIONNELS ET DE PERFORMANCES DES POINTS EAU INCENDIE PAR LA 3CAG

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes d'assurer les différentes tâches de service public de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI). Ces tâches incluent notamment les travaux nécessaires à la création et l'aménagement des Points d'Eau Incendie (P.E.I), l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement en eau et leur maintenance.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation compte tenu de sa complexité technique et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone a proposé, pour réponse aux sollicitations des Maires, de constituer un groupement de commandes portant sur les contrôles fonctionnels et de performance des P.E.I ainsi que sur leurs mises aux normes.

À ce titre, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la commune. Celle-ci formalise les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement et désigne comme coordonnateur la Communauté de Communes.

11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 3CAG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts, les communes versent ou perçoivent des attributions de compensation à l'EPCI afin de maintenir les équilibres budgétaires dès qu'il y a transfert de compétences et de charges.

Suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone au 1^{er} janvier 2018, la CLECT s'est réuni le 16 octobre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant des attributions de compensation entre les communes membres et la Communauté.

Le rapport de la CLECT ayant été approuvé à la majorité qualifiée des communes dans le délai imparti, la fixation libre du montant des attributions de compensation a été mise en œuvre au regard de la clé de répartition entérinée en séance communautaire du 18 décembre 2018 :

- 50 % de la population,
- 25% linéaire de cours d'eau,
- 25% superficie de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant des attributions de compensation suppose l'accord des communes sur le montant concerné, par délibération à la majorité simple.

Pour la commune de LAHAS, l'attribution de compensation s'élève à 18 970,45 € et sera inscrite au budget primitif 2019.

Compte tenu de tous ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de LAHAS.

10 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA 3CAG SUITE AU

RENOUVELLEMENT PARTIEL D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'UNE COMMUNE MEMBRE

En 2013, selon un accord local (voir point suivant), la 3CAG avait réparti librement les 58 sièges de son conseil communautaire entre les différentes communes. À ce jour, l'accord local arrêté par le Préfet en 2013 n'est plus conforme aux nouvelles dispositions issues de la loi du 9 mars 2015.

Monsieur le Maire précise donc qu'en raison du renouvellement partiel du conseil municipal de Bédéchan ainsi que de l'invalidité de la répartition de 2013, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

La démission du maire de Bédéchan étant intervenue au 18 avril 2019, les conseils municipaux ont jusqu'au 19 juin 2019 pour valider l'accord local à la majorité qualifiée. À défaut, la répartition de droit commun résultant des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT s'applique. Cette répartition

n'attribue que 51 sièges, contre 58 si un accord local est validé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la proposition de répartition des sièges sur la base d'un accord local attribuant 58 sièges dont 1 pour la commune de Lahas.

11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA 3CAG L'ANNÉE PRÉCÉDENT CELLE

DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI doit faire l'objet d'une recomposition, y compris dans l'hypothèse où il souhaite conserver l'actuelle répartition si cette dernière est valide.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres : répartition par accord local ou répartition de droit commun. L'accord local prévaut actuellement : 58 sièges sont répartis conformément au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI. En l'absence d'accord local, la répartition de droit commun attribuerait 51 sièges au conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la proposition de répartition des sièges sur la base d'un accord local attribuant 58 sièges au conseil communautaire dont 1 siège à notre commune (179 habitants suite au dernier recensement 2015).

11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

ADRESSAGE

Question ajournée, elle sera débattue au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

FIN DE SÉANCE 20H30